



À tous les producteurs de pommes,

Madame, Monsieur,

Les Producteurs de pommes du Québec vous offrent la possibilité de recevoir une avance dans le cadre du programme cité en rubrique.

Vous trouverez en fichier joint le formulaire d'application. Vous remarquerez que le taux du minot frais est de 6,00 \$/minot et celui du transformé est de 2,20 \$/minot.

Les sommes retenues sur l'avance sont :

- des frais d'administration taxables non remboursables de 0,60 % sur le total du prêt et 0,25 % sur la partie du prêt portant intérêt de 250 001 \$ jusqu'à 400 000 \$ et 0,50 % sur la partie du prêt portant intérêt de 400 001 \$ jusqu'à 1 000 000 \$;
- un dépôt de 6 % sur la partie du prêt portant intérêt seulement, en prévision du paiement de ceux-ci au taux de base – 0,25 %, dont le solde est remboursable si vous avez répondu aux exigences du programme et aux conditions des PPQ;
- 80 \$ taxes incluses de frais d'administration pour un nouveau producteur;
- 80 \$ taxes incluses si la demande accompagnée de tous les documents complétés et signés est déposée tardivement; et,
- 80 \$ taxes incluses si la demande a nécessité une enquête de crédit.

Advenant un refus de votre demande, des frais de 80 \$ taxes incluses vous seront facturés pour son analyse (160 \$ si une enquête de crédit a été nécessaire).

Pour le volet printanier, au plus tard le 15 juin 2023, les producteurs doivent retourner les documents suivants :

- une copie de votre charte d'incorporation et certificat de constitution avec le pourcentage de participation des actionnaires ou la déclaration annuelle à l'Inspecteur général des institutions financières sur laquelle figure le nom légal de votre entreprise (**si modification depuis la dernière demande à ce programme**);
- une copie de vos états financiers les plus récents préparés par une firme externe si :
 - c'est votre première demande au programme;
 - votre dernière demande date de plus de deux ans;
 - **vous demandez plus de 400 000 \$**;
 - vous avez terminé une période d'inadmissibilité au programme; ou,
 - votre demande est supérieure à 25 000 \$ et que vous n'avez pas de marge de crédit couvrant : le montant demandé et le solde de l'avance de la dernière campagne, s'il y a lieu;
- **Nouvelle exigence de AAC :**
 - Cote de crédit pour :
 - tous les nouveaux producteurs n'ayant pas participé au PPA avec l'agent d'exécution;
 - tous les producteurs présentant une demande d'avance dans le cadre du PPA à la suite d'un défaut;
 - tous les producteurs demandant une avance de plus de 100 000,00 \$; et,
 - si l'agent d'exécution ou le Ministre le juge nécessaire.
- **Fournir une pièce d'identité avec photo, tel que le permis de conduire.**
- une copie de votre certificat d'Assurance récolte 2023 (ASREC) et tout certificat amendé en cours de saison et/ou l'Avis de participation 2023 à l'Agri-stabilité (**le calcul de la marge de référence contributive est nécessaire : ce document est disponible sur le site de la FADQ avec votre numéro de client**). Prenez note que l'ASREC est prioritaire;
- le formulaire complet et ceci incluent:
 - **Une nouvelle exigence d'AAC : page 4, section 1.6 : inscrire tous les créanciers garantis et faire remplir une Annexe B pour tous les créanciers;**
 - la demande et accord de remboursement, pages 1 à 15, signée aux pages 4 ou 5 et 15;
 - Pour le remboursement de l'avance par débits préautorisés : prendre les Annexes A1 et B2 (calendrier d'écoulement par débits préautorisés + l'autorisation pour les débits préautorisés) complétées et signées;
 - Pour le remboursement de l'avance par chèques : prendre l'Annexe A1 (calendrier d'écoulement par chèques) complétée et signée incluant une série de chèques postdatés selon les **dates prévues** à l'annexe à l'ordre des **Producteurs de pommes du Québec**;

- l'Annexe B (accord de créancier privilégié) complétée et signée par votre institution financière ou votre créancier garanti et vous. Veuillez imprimer, compléter et signer le nombre d'Annexes B qui seront nécessaires;
- l'Annexe B1 (convention de créancier privilégié ou cession de priorité de rang) complétée et signée seulement si votre institution financière n'a pas pris une cession sur les paiements de l'ASREC et/ou l'Agri-stabilité;
- l'Annexe B2 (autorisation pour les débits préautorisés);
- l'Annexe D (hypothèque mobilière); et,
- la déclaration de production – récolte 2021, si elle n'est pas déjà envoyée.

Pour le volet automnal, au plus tard le 15 novembre 2023, vous devez retourner les mêmes documents énumérés ci-dessus du printemps à l'exception du certificat d'Assurance récolte, d'Agri-stabilité et l'Annexe B1.

Nous acceptons les formulaires par la poste, mais nous privilégions la réception du formulaire par courriel à ckouznetzoff@upa.qc.ca ou par télécopieur au 450 651-1094. Les chèques devront être envoyés par la poste à l'adresse ci-dessous.

Cependant, les pages avec des signatures doivent être numérisées (pages 4 ou 5, 15 et les Annexes).

LES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

Madame Catherine Kouznetzoff

555, boul. Roland-Therrien, bureau 365

Longueuil (Québec) J4H 4E7

Notez que cette communication, le formulaire et ses annexes sont également disponibles sur le site des Producteurs de pommes du Québec au lien suivant : <https://producteursdepommesduquebec.ca/>

En cliquant sur **Producteurs**, ensuite sur **Programme de paiements anticipés (PPA)**, vous trouverez :

- la présente communication à [Lettre explicative 2023-2024](#);
- le formulaire et ses annexes à [Formulaires PPA 2023-2024](#); et,
- la brochure explicative du programme.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec Catherine Kouznetzoff au ckouznetzoff@upa.qc.ca ou au 450-679-0540 poste 8586 .

Nos salutations les meilleures.

Michèle Lachapelle

Commis à l'administration

Les Producteurs de pommes du Québec